



ARRÊTÉ

portant réglementation de la circulation
sur la Route Départementale n°912
du PR 7 + 062 au PR 7 + 780
sur le territoire de la Commune de LA SOUTERRAINE

Référence du dossier :

n°	0	1	0	2	/	2	0	2	4
----	---	---	---	---	---	---	---	---	---

La Présidente du Conseil Départemental de la Creuse
Chevalier de la Légion d'Honneur

Le Maire de la Commune de LA SOUTERRAINE

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (1^{ère} partie – Généralités) approuvée par l'arrêté ministériel du 07 juin 1977 et arrêtés subséquents ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8^{ème} partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté ministériel du 06 novembre 1992 et arrêtés subséquents ;

VU le règlement de la voirie départementale adopté par délibération du Conseil Général du 6 juillet 1992, modifié le 2 mai 2005 et le 21 octobre 2013 ;

VU l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil Départemental n°2024 - 093 du 14 mars 2024, et son annexe, portant délégation de signature à Monsieur Anthony ZOLLINO, Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Cohésion des Territoires ;

VU la demande des sociétés GRAMARI et SOBECA, représentée par Monsieur BERTHET Michel, en date du 10 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route et des personnes chargées du déroulage des câbles de raccordement, il y a lieu de réglementer la circulation sur la Route Départementale n°912 ;

SUR proposition de Monsieur le Maire de la commune de LA SOUTERRAINE ;

ARRÊTENT

Article 1er

La circulation sera alternée sur la Route Départementale n° 912 du PR 7 + 062 au PR 7 + 780 sur le territoire de la Commune de La Souterraine du lundi 15 avril 2024 à 8 h 00 au jeudi 25 avril 2024 à 19 h 00.

Article 2

La circulation sera alternée par feux de chantier KR11.
La vitesse sera limitée à 50 km/h.
Le dépassement sera interdit.
Le stationnement sera interdit au droit du chantier.
La fin des prescriptions sera signifiée aux usagers par la pose de panneaux B31.

Article 3

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière.

Elle sera mise en place et entretenue par la société GRAMARI - PAE du Mont Blanc - 145 Avenue des Râches - 74190 PASSY, représentée par Monsieur BERTHET Michel et la société SOBECA - 12 rue Pierre et Marie Curie - 63360 GERZAT, sous le contrôle de l'Unité Territoriale Technique de LA SOUTERRAINE - 40 rue Albert Chaput et de la Commune de LA SOUTERRAINE.

Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Monsieur le Directeur général des services du Conseil Départemental de la Creuse, Monsieur le Directeur général adjoint des Services en charge du Pôle Cohésion des Territoires du Conseil Départemental de la Creuse, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse, Monsieur le Maire de la Commune de LA SOUTERRAINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la législation en vigueur.

À Guéret, le 12/04/2024
Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
la Responsable de l'Unité Territoriale
Technique de La Souterraine,
Nadège SENAMAUD

A LA SOUTERRAINE, le 12 avril 2024
Le Maire de la Commune de LA SOUTERRAINE



Destinataires :

- M. le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Creuse 1 ex.
- Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Cohésion des Territoires
du Conseil Départemental de la Creuse..... 1 ex.
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse..... 1 ex.
- Mme la Directrice du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Creuse..... 1 ex.
- M. le Directeur du S.A.M.U. de la Creuse 1 ex.
- Entreprise GRAMARI - PAE du Mont Blanc - 145 avenue des Râches - 74190 PASSY et entreprise SOBECA
12 rue Pierre et Marie Curie – 63360 GERZAT 1 ex.
- Direction des Transports Routiers de Voyageurs - Site de GUERET
56 bis, avenue du Berry - CS 1003 - 23000 GUERET 1 ex.
- Unité Territoriale Technique de LA SOUTERRAINE..... 1 ex.